

Besançon, le 14 décembre 2017

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services départementaux de
L'Éducation Nationale du Doubs

A

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement publics et privés
Mesdames et messieurs les directeurs d'école publiques et privées
Sous couvert de
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale
des circonscriptions du département du Doubs



Service Intérieur

Objet : Sécurisation des manifestations scolaires et des événements

Dossier suivi par
Odile SAUVAGE-BACOUL
Téléphone
03 81 65 48 50
Télécopie
03 81 65 48 92
Mél.
[referent-surete.dsden25@ac-
besancon.fr](mailto:referent-surete.dsden25@ac-besancon.fr)

26 avenue de
l'Observatoire
25030 Besançon
cedex

En septembre dernier, je vous demandais de mettre en place les mesures Vigipirate en cette rentrée scolaire. Aujourd'hui, une posture Vigipirate « transition 2017-2018 » rentre en vigueur et prendra fin en février 2018. Elle a pour but de pérenniser les pratiques actuelles. Afin d'optimiser les conditions de sécurité de toutes vos sorties, manifestations, vous trouverez en annexe la plaquette « recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public » éditée par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale.

Par ailleurs, pour vous aider dans la mise en œuvre de vos manifestations scolaires sportives, ou autres regroupements dans l'enceinte ou à l'extérieur de votre établissement, un protocole défini conjointement avec mes services et ceux de la Préfecture de Besançon met l'accent sur les étapes suivantes :

- information au maire
- déclaration de votre projet auprès de la préfecture dont dépend l'établissement.

Je vous remercie de bien vouloir, en premier lieu, avertir le maire de votre projet de manifestation. Vous pourrez solliciter le référent sûreté police ou gendarmerie qui vous apportera son expertise en matière de sécurisation. La liste des référents vous a été transmise dans le mail envoyé par mes services à ce sujet le 15 septembre 2017.

Lors de votre déclaration auprès de la préfecture, un imprimé est mis à votre disposition. Vous pouvez télécharger ce document en suivant le lien :

[http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-
population/Securite-publique/VIGIPIRATE/Formulaire-relatif-a-l-organisation-d-un-
evenement](http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-publique/VIGIPIRATE/Formulaire-relatif-a-l-organisation-d-un-evenement)

Ce document doit être envoyé à la Préfecture ou sous-préfecture de votre arrondissement par mail (adresse indiquée page 3 de l'imprimé) au moins un mois avant la date de votre manifestation. Il conviendra d'envoyer une copie de ce mail à votre IEN de circonscription ainsi qu'au référent sûreté de la DSDEN dont l'adresse est indiquée ci-contre.

Je vous remercie par avance pour votre implication dans la mise en œuvre de ces consignes, et de bien vouloir me tenir informé en cas de difficulté.



2/2

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

l'Inspecteur d'académie, directeur
académique des services de
l'éducation nationale du Doubs

Jean-Marie RENAULT

Pièces jointes :

Plaquette : recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public
Imprimé de déclaration auprès de la préfecture

Copie à :
Rectorat – Cabinet
Rectorat – Secrétariat général
Rectorat – EMS